

# Aubaud

## *Induction pour la réformation de la noblesse (1669)*

*L'induction de René Aubaud, sieur du Verger, fournie à la chambre de réformation de la noblesse de Bretagne en 1669 pour sa maintenue dans ses qualités, est assez succincte. Il sera maintenu noble d'extraction le 12 juillet suivant.*

du 13<sup>e</sup> mars 1669

Titre d'Aubaud du Perron

Autre induction fournie le 13<sup>e</sup> de mars 1669 en la chambre établie par le roi pour la réformation des nobles en Bretagne, par René Aubaud, ecuyer, s<sup>r</sup> du Verger, frère puisné de Louis Aubaud, vivant ecuyer, s<sup>r</sup> du Perron, fils de Jean Aubaud, ecuyer et de demoiselle Perrine Le Vayer, vivans s<sup>r</sup> et dame de la Commerière et du Perron, par laquelle il demande à estre maintenu dans le droit de porter pour armoiries timbrées *un ecu d'argent à une aigle de sable, le vol étendu, et becqué et onglé d'or* et dans la possession des privilèges acordés aux nobles de la province de Bretagne. Il produits entre autres titres l'extrait de son batistère du 15<sup>e</sup> mars de l'an 1627 délivré le 10 fevrier 1669 et signé Prévost.

[*folio 173v*] Les extraits batisteres des trois enfans de Louis Aubaud, fils aîné de Jean Aubaud et de Perrine Le Vayer par lesquels il paroist que l'aîné avoit été tenu sur les fonds par messire Henri, duc de la Trimouille, pair de France.

Un certificat du s<sup>r</sup> de la Garde-Pontbriant, cornette de la compagnie des chevaux legers, portant que le dit René Aubaud servoit dans ladite compagnie.

Le partage noble des biens de Bertrand Aubaud, ecuyer et de demoiselle Guillemette de Bourgneuf, sa femme, vivant s<sup>r</sup> et dame de la Durantaie fait le 30<sup>e</sup> d'avril 1546 et donné François Aubaud,



■ Source : Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, Français 30267 (Carrés de d'Hozier 38), folio 173.

■ Transcription : **Loïc Chermat** en octobre 2022.

■ Publication : [www.tudchentil.org](http://www.tudchentil.org), février 2023.

ecuyer leur fils aîné et héritier principal et noble savoir à demoiselle Marguerite Aubaud, sa sœur, par héritage, et à François Aubaud, son frère, ecuyer ; par usufruits. [folio 174] Cet acte signé Chaffaud et Nollend, notaires.

Un apointement rendu au siège presidial de Rennes le 19<sup>e</sup> septembre de l'an 1616 sur l'usurpation que messire Gui du Breuil, s<sup>r</sup> du Plessis, avoit faite d'une dixme qui appartenoit à Jean Aubaud, ecuyer dans la paroisse de Ploubalai.

Et le contract de mariage de Gilette Aubaud fille unique de Giles Aubaud acordé avec demoiselle N ..... de Saint Giles, seigneur de Perronaie, lequel contract étoit entre les mains de messire Nicolas René de Saint Giles, seigneur de Perronai etc.

Cette induction signée René Aubaud.

